

SIV - Processus de remboursement suite à un incident lors du paiement par Carte Bancaire particulier

FICHE EXPLICATIVE

| | |
|------------------------------|--|
| Objet de la Fiche | Processus à suivre dans le cas d'une réclamation suite à un prélèvement non justifié |
| Population concernée | Particulier |
| Résumé de la fiche | Description du processus à suivre par le professionnel pour une réclamation relative à un incident de paiement par Carte Bancaire. |
| Domaine d'application | TRANSACTION BANCAIRE APRES LE 15/10/09 |
| Mots-clés | REMBOURSEMENT, INCIDENT DE PAIEMENT, CB |

Dans le cas où vous constatez un prélèvement injustifié pouvant être lié à une opération concernant l'immatriculation d'un véhicule, nous vous invitons à constituer un dossier de demande de remboursement.

Ce dossier doit contenir :

- Demande formelle
- Copie du reçu « CECI Toulouse » sur lequel figure le N° d'opération
- Copie de son relevé de compte bancaire faisant apparaître le paiement indu

Ces pièces doivent impérativement être envoyées par courrier à :

SERVICE DE GESTION
TSA 40003
08101 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

Une fois votre dossier complet réceptionné par l'ANTS, votre demande est prise en compte. Les remboursements effectifs se font par rétrocession de la ou des sommes perçues sur le compte bancaire attaché à la carte bancaire débitée. Nous vous invitons à prendre contact avec l'ANTS dans le cas où vous souhaitez être informé de l'état de prise en compte de votre demande.